

COMMUNIQUE N°08 D3 1 DEC 2025

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°001/AONR/APN/CIPM/2025 DU 06 OCTOBRE 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE  
MALADIE, ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE, FRAIS FUNERAIRES ET INDIVIDUEL ACCIDENT POUR LE  
COMPTE DU PERSONNEL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN), AU TITRE DE L'EXERCICE  
BUDGETAIRE 2026. *AS*

Le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN), porte à la connaissance des candidats ayant participé à la Consultation dont l'objet est susmentionné que la Compagnie d'assurance ZENITH INSURANCE a été déclarée attributaire du Marché relatif à ladite Consultation pour un montant de 89.820.000 (quatre-vingt-neuf millions huit cent vingt-mille) FCFA Toutes Taxes Comprises et un délai d'exécution de douze (12) mois et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

La Compagnie d'assurance retenue est par conséquent invitée à bien vouloir prendre l'attache de la Direction des Affaires Générales de l'APN, Immeuble CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé (Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances, 1<sup>er</sup> étage porte 05), pour la suite de procédure.

Les soumissionnaires suivant n'ont pas été retenus aux motifs ci-après :

N°	Soumissionnaires	Observations
01	NSIA ASSURANCES BP 2759 Douala Tél : 233.50.27.00/233.43.31.18 Fax.233.43.32.10	<u>Eliminé</u> : Note technique obtenue : 74,82 points/100 Note inférieure au seuil de qualification requis dans le DAO.
02	CHANAS ASSURANCES BP 109 Douala Tél. 679.80.39.83/699.30.27.13 Fax. 233.42.99.60	Offre Irrecevable

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué, y compris leur caution de soumission, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Agence en charge de la Régulation des Marchés Publics.

Passé ce délai, les offres seront détruites. /-

Yaoundé, le 3 1 DEC 2025  
Le Directeur Général

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour archivage).

